

Conditions Générales de Vente

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV »), le terme « Team » désigne le Ski Team Philippe Roux, le terme « Client » désigne le parent ou le représentant légal qui procède à l'inscription et au paiement, et le terme « Membre » désigne l'enfant participant au programme. Les CGV s'appliquent à toute prestation saisonnière et à toute prestation à la carte du Team et font partie intégrante du contrat conclu entre le Team et le Client.

Les prestations du Team se répartissent en deux catégories. La prestation saisonnière désigne l'inscription du Membre à un programme d'entraînement couvrant l'ensemble de la saison, selon le calendrier publié par le Team. La prestation à la carte désigne la réservation ponctuelle d'un ou de plusieurs entraînements, à la matinée, à la journée ou à la semaine, en dehors de tout programme saisonnier. Les dispositions des présentes CGV qui visent expressément l'une de ces catégories ne s'appliquent pas à l'autre.

Le Client accepte les présentes CGV en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription. Cette acceptation est une condition de validité de l'inscription.

Le Team organise ses entraînements avec le concours de l'École Suisse de Ski de Verbier, son partenaire depuis 2008, selon les modalités décrites à l'article 6.

Article 1 – Nature de l'engagement et programme

1.1 Prestations incluses

Le tarif couvre l'encadrement technique pour la durée de la prestation réservée ainsi que les activités annexes propres à l'offre souscrite. Le contenu de chaque offre est celui décrit sur le site du Team au moment de l'inscription.

1.2 Tarifs

Les tarifs annoncés s'entendent en francs suisses, toutes taxes comprises. Ils sont exigibles pour la totalité de la prestation réservée, indépendamment du nombre de jours effectivement utilisés par le Membre.

1.3 Niveau requis

Les entraînements sont ouverts aux Membres ayant un niveau de ski parallèle. Le Team se réserve le droit de réévaluer le niveau lors du premier entraînement et de proposer une autre formule si le niveau annoncé ne correspond pas.

1.4 Programme garanti

Les entraînements sont garantis durant les week-ends et les vacances scolaires publiques suisses officielles, selon le calendrier publié pour la saison. Pour les périodes de vacances non suisses, le Team propose des dates alternatives et coordonne l'organisation avec les Clients concernés. Cette offre dépend du nombre d'inscrits et n'est pas garantie.

1.5 Nombre minimal de participants

Le Team peut regrouper, déplacer ou annuler un entraînement dont le nombre d'inscrits est insuffisant. Il en informe le Client dès que possible et propose une date de remplacement ou, à défaut, un avoir correspondant à la prestation non fournie.

1.6 Prestations offertes

Les prestations proposées gratuitement par le Team, notamment le test d'essai, sont soumises aux présentes CGV par analogie. La gratuité ne modifie ni les obligations du Client ni l'étendue de la responsabilité du Team. Le Client accepte les présentes CGV lors de la réservation d'une prestation offerte.

1.7 Invitation d'un ami

Le Membre inscrit à une prestation saisonnière peut inviter gratuitement un ami à un entraînement, à raison d'une invitation par Membre et par saison. L'invitation est soumise à l'accord préalable du Team et aux places disponibles sur la date choisie.

L'ami invité doit remplir la condition de niveau prévue à l'article 1.3 et être au bénéfice des couvertures d'assurance exigées à l'article 8.4. Son représentant légal accepte les présentes CGV pour la durée de l'entraînement concerné et communique les informations prévues à l'article 8.1.

Les présentes CGV s'appliquent à cette invitation comme à toute prestation offerte, selon l'article 1.6.

Article 2 – Inscription, réservation et paiement

2.1 Confirmation et paiement

L'inscription est considérée comme définitive après acceptation des présentes CGV, réception du paiement intégral des frais et confirmation écrite du Team.

2.2 Droit de réserve du Team

Le Team se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute inscription, en particulier en cas de surcharge de groupe ou d'inadéquation de niveau. En cas de refus, le montant versé est intégralement restitué au Client.

2.3 Réservation des prestations à la carte

Les prestations à la carte doivent être réservées par écrit au plus tard 48 heures avant la date souhaitée. La réservation n'est acquise qu'après confirmation écrite du Team, transmise en règle générale dans les 24 heures ouvrables. À défaut de confirmation, la prestation n'est pas réservée et le jour concerné reste disponible pour une autre date.

Les demandes formulées à moins de 48 heures sont traitées dans la mesure des disponibilités, sans garantie de prise en charge.

Les prestations de découverte, qu'elles soient offertes ou payantes, notamment le test d'essai et la matinée découverte, constituent des prestations à la carte et suivent le régime du présent article. Le nombre de places disponibles par entraînement est indiqué dans le descriptif de l'offre.

2.4 Validité des prestations à la carte

Les jours des prestations à la carte sont valables durant la saison pour laquelle ils ont été souscrits. Les jours non utilisés au terme de la saison sont perdus et ne donnent droit ni à un report ni à un avoir.

2.5 Engagement et exclusions

L'inscription engage le Client au paiement intégral des frais de la prestation réservée. Sauf mention contraire figurant dans le descriptif de l'offre souscrite, ne sont pas compris dans le tarif et restent à la charge du Client les forfaits de ski, les repas, les transports, l'équipement personnel, la licence Swiss-Ski et les frais d'inscription aux compétitions non mentionnées dans l'offre.

2.6 Inscription en cours de saison

Une inscription à une prestation saisonnière peut être acceptée après le début de la saison, dans la limite des places disponibles. Le tarif est alors calculé au prorata des entraînements restants, sous réserve des prestations annexes déjà engagées par le Team, qui restent dues en totalité.

2.7 Défaut de paiement

Les factures sont payables dans le délai indiqué. À défaut de paiement, le Team adresse un premier rappel, sans frais. Le deuxième rappel donne lieu à des frais de CHF 20.-, le troisième à des frais supplémentaires de CHF 30.-. Passé ce délai, la créance est remise au recouvrement, dont les frais sont à la charge du Client.

Tant que le paiement n'est pas intervenu, le Team peut suspendre la participation du Membre aux entraînements et aux prestations complémentaires, sans que cette suspension donne droit à un avoir.

2.8 Caractère personnel de l'inscription

L'inscription est personnelle au Membre. Elle ne peut être cédée, prêtée ou transférée à un tiers, ni en totalité ni en partie, sauf accord écrit préalable du Team.

Article 3 – Annulation, arrêt et avoirs

3.1 Annulation de la prestation saisonnière

Toute annulation ou modification d'une prestation saisonnière doit être notifiée par écrit au plus tard 30 jours avant la date officielle de début des entraînements, telle qu'annoncée dans le calendrier de la saison, pour bénéficier d'une annulation sans frais sous la forme d'un avoir, sous déduction des prestations déjà engagées par le Team selon l'article 3.3. Passé ce délai, les frais restent intégralement dus, sous réserve de l'article 3.3.

3.2 Annulation des prestations à la carte

Toute prestation à la carte peut être annulée ou modifiée sans frais jusqu'à 4 jours (96 heures) avant le début de la prestation. En cas d'annulation entre 96 et 24 heures avant le début de la prestation, 50 pour cent du montant est dû. En cas d'annulation à moins de 24 heures ou d'absence du Membre, la totalité du montant est due.

La date et l'heure de réception de la demande écrite par le Team font foi pour le calcul de ces délais.

3.3 Arrêt pour raisons médicales

En cas d'arrêt prolongé dû à une blessure ou à une maladie, sur présentation d'un certificat médical, un avoir est établi au prorata des entraînements non utilisés, à compter de la réception de la notification écrite par le Team.

Seule la part du tarif correspondant aux entraînements à venir donne lieu à un avoir. Les prestations déjà fournies ou déjà engagées par le Team, qui ne sont pas liées aux entraînements à venir, restent intégralement dues et sont déduites du calcul. Il en va notamment ainsi de la licence Swiss-Ski, des inscriptions aux compétitions, de la veste et des autres prestations annexes.

3.4 Arrêt volontaire, suspension et exclusion

Un comportement inapproprié ou perturbateur, le non-respect répété des consignes de sécurité ou une absence durable de motivation peuvent entraîner, après avertissement adressé au Client, la suspension ou l'exclusion définitive du Membre. En cas de mise en danger du Membre, des autres participants ou de tiers, l'exclusion peut être prononcée avec effet immédiat.

En cas d'arrêt volontaire ou d'exclusion, les frais engagés ne donnent droit ni à un avoir ni à un remboursement, la place ayant été réservée.

3.5 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques ne constituent pas un motif d'annulation ou de report dès lors qu'une activité est assurée, y compris sous la forme d'une séance alternative.

Lorsqu'une séance alternative est organisée le lieu et l'heure du rendez-vous peuvent différer de ceux de l'entraînement initialement prévu et sont communiqués au Client. L'article 4.2 s'applique à ce lieu et à cet horaire.

3.6 Annulation par le Team et force majeure

En cas de fermeture du domaine skiable, d'interruption des remontées mécaniques, de conditions de sécurité insuffisantes, d'indisponibilité imprévisible de l'encadrement ou de tout autre cas de force majeure, le Team peut annuler l'entraînement concerné. Une telle annulation ne donne droit ni à un remboursement, ni à un avoir, ni à une date de remplacement, et aucune indemnité n'est due de part et d'autre.

Le Team s'efforce, dans la mesure du possible et sans y être tenu, de proposer une activité de remplacement ou une autre date.

3.7 Régime des avoirs

Les avoirs sont nominatifs et établis au nom du Membre. Ils sont valables sur l'ensemble des prestations du Team jusqu'au terme de la saison qui suit celle durant laquelle ils ont été établis. Ils ne sont ni cessibles à des tiers, ni convertibles en espèces.

Article 4 – Déroulement des entraînements

4.1 Durée et horaires

Les entraînements durent 3 heures, de 9h à 12h ou de 13h à 16h, sous réserve des programmes particuliers et des prestations de découverte, dont la durée et les horaires figurent dans le descriptif de l'offre et sont communiqués à l'avance. En début d'entraînement, le moniteur attend quinze (15) minutes au maximum. Au-delà de ce délai, il n'est plus tenu d'attendre et commence l'entraînement, sans que la prestation manquée donne droit à un avoir.

4.2 Prise en charge du Membre

Le Membre doit être porteur d'un forfait de ski valable pour le secteur concerné et se présenter par ses propres moyens au lieu et à l'heure du rendez-vous. L'accès au lieu de rendez-vous, y compris l'utilisation des remontées mécaniques, relève de la responsabilité du Client et n'est pas couvert par l'encadrement du Team.

Le Membre est placé sous la responsabilité du Team depuis le début de l'entraînement au lieu de rendez-vous indiqué et jusqu'à la fin de celui-ci au lieu de dispersion annoncé. En dehors de ces périodes, y compris pendant les trajets, les pauses hors encadrement et les temps d'attente, le Membre demeure sous la responsabilité du Client. Le Client veille à ce que le Membre soit accompagné et repris à l'heure.

Le Client peut autoriser le Membre à quitter seul le lieu de dispersion à la fin de l'entraînement et à rentrer par ses propres moyens. Cette autorisation peut être donnée par écrit ou oralement au moniteur ou à un responsable du Team. Elle vaut pour toute la durée de la saison en cours, aussi longtemps que le Client ne l'a pas révoquée.

Dès l'instant où le Membre quitte le lieu de dispersion sur la base d'une telle autorisation, il cesse d'être placé sous la surveillance du Team. Le Team n'assume aucune responsabilité pour le trajet de retour ni pour ce qui survient après ce moment, le Membre étant alors sous la seule responsabilité du Client.

4.3 Affectation des groupes et encadrement

L'affectation des groupes est établie en fonction du niveau et de l'âge. Elle est gérée par l'encadrement technique et peut être modifiée durant la saison en fonction des inscriptions et de l'évolution des participants.

La taille des groupes est adaptée au niveau, à l'âge et aux conditions du jour. Elle n'excède en règle générale pas huit Membres par moniteur, ce nombre étant réduit lorsque le terrain, la météo ou l'âge des participants l'exigent.

4.4 Équipement

Le port du casque est obligatoire en tout temps durant les entraînements et les compétitions. Le port d'une dorsale est vivement recommandé, en particulier pour les entraînements dans les piquets et les journées de course. Le Membre se présente avec un matériel en bon état, adapté à sa taille et à son niveau, dont les fixations ont été réglées par un professionnel.

Le moniteur peut écarter d'une séance un Membre insuffisamment ou dangereusement équipé, sans que cela donne droit à un avoir.

4.5 Terrain, neige non damée et hors-piste

Le choix du terrain et le contenu des entraînements relèvent exclusivement du moniteur, en fonction du niveau du groupe et des conditions du jour. Les entraînements comprennent notamment le travail des piquets sur les stades de compétition, la piste, les bosses, les modules et les sauts, la forêt et la neige non damée, ainsi qu'une initiation à la recherche de victimes d'avalanche, et peuvent inclure des passages en dehors des pistes balisées. Ces activités comportent des risques inhérents.

Les moniteurs qui encadrent les Membres sont des moniteurs de l'École Suisse de Ski de Verbier au sens de l'article 6. Selon son degré de formation, ses brevets et les autorisations dont il est personnellement titulaire, chaque moniteur peut sortir des pistes balisées avec un groupe à des degrés d'engagement variables, dans les limites fixées par la législation fédérale et cantonale sur les activités à risque et les professions de la montagne.

La décision de quitter les pistes balisées, l'étendue de la sortie et le choix du terrain relèvent de sa seule appréciation, en fonction des conditions du jour, du niveau du groupe et de sa propre habilitation.

Le matériel nécessaire à ces activités, en particulier le détecteur de victimes d'avalanche, la pelle et la sonde, n'est pas fourni par le Team. Il est acheté ou loué par le Client, qui répond de sa conformité et de son état de fonctionnement. Le Team n'assume aucune responsabilité en cas de défaut, de panne ou d'inadéquation du matériel du Membre. Le moniteur peut écarter d'une activité un Membre qui ne dispose pas du matériel requis ou qui ne respecte pas les consignes d'utilisation.

Le Client est expressément rendu attentif au fait que la pratique du ski en dehors des pistes balisées constitue une activité dangereuse. Elle expose notamment au risque d'avalanche, de chute en terrain non sécurisé et de collision avec des obstacles naturels non signalés, cette énumération n'étant pas exhaustive. Ces risques ne peuvent pas être entièrement éliminés, quelles que soient la compétence et la prudence de l'encadrement.

Par son inscription, le Client autorise expressément la participation du Membre à ces activités et en accepte les risques inhérents. Il est en outre rendu attentif au fait que la pratique en dehors des pistes balisées peut, selon les circonstances, être qualifiée d'entreprise téméraire au sens de la législation sur l'assurance-accidents et entraîner une réduction des prestations en espèces de l'assureur.

4.6 Adaptation et interruption d'une séance

Le moniteur peut adapter, écourter ou interrompre une séance pour des motifs de sécurité, de météo, d'état des pistes ou de comportement. Sa décision est prise dans l'intérêt du groupe et ne donne droit à aucun avoir.

4.7 Règles de conduite

Le Membre s'engage à respecter les consignes de son moniteur, les règles de conduite de la Fédération internationale de ski, la signalisation et le balisage du domaine ainsi que les instructions du personnel des remontées mécaniques.

Article 5 – Veste de prêt et matériel du Team

La veste remise au Membre dans le cadre d'une prestation saisonnière est prêtée pour la durée de la saison et demeure la propriété du Team. Elle est restituée, propre et en état d'usage normal, au plus tard deux semaines après le dernier cours de la saison en cours.

En cas de non-restitution dans ce délai, de perte ou de détérioration excédant l'usure normale, un montant de CHF 390.- TTC, correspondant à la valeur de remplacement de la veste, est facturé au Client. Le même principe s'applique à tout autre matériel mis à disposition par le Team.

5.1 Constat de l'état de la veste

Lors de la remise de la veste, un document mentionnant les marques d'usure déjà existantes est remis au Client. Celui-ci le retourne daté et signé au Team dans un délai de cinq jours à compter de la remise. À défaut de retour dans ce délai, la veste est réputée avoir été remise propre et exempte de toute marque d'usure. Ce constat sert de base à l'appréciation de son état lors de la restitution.

5.2 Entretien et lavage de la veste

La veste est lavée en machine à 30 °C, en cycle délicat, fermetures éclair et bandes auto-agrippantes fermées, avec une lessive liquide. L'usage d'un adoucissant, d'eau de Javel ou d'un détachant est proscrit, de même que le passage au sèche-linge et le repassage. La veste sèche à l'air libre, à l'écart de toute source de chaleur directe.

Ces instructions figurent également sur l'étiquette d'entretien de la veste et sur le site du Team. Tout lavage ou entretien non conforme à ces instructions est assimilé à une détérioration excédant l'usure normale au sens du présent article, et les dommages qui en résultent sont à la charge du Client.

Article 6 – Encadrement des entraînements, statut des moniteurs et responsabilité de l'employeur

6.1 Achat d'une prestation d'encadrement

Le Team n'est pas une école de sports de neige et n'emploie aucun moniteur. Il achète la prestation d'encadrement de ses entraînements à l'École Suisse de Ski de Verbier, société coopérative dont le siège est Rue de Médran 41, 1936 Verbier, téléphone +41 27 775 33 63, courriel info@essverbier.ch, sur la base d'une convention de partenariat. L'École Suisse de Ski de Verbier fournit cette prestation en qualité de prestataire de services indépendant.

6.2 Statut et subordination des moniteurs

Les moniteurs qui encadrent les Membres sont des employés de l'École Suisse de Ski de Verbier. Ils demeurent en tout temps liés à leur employeur, soumis à ses instructions, à ses règlements et à ses contrats, et placés sous sa direction pour tout ce qui touche à l'exécution technique de l'encadrement, en particulier le choix et l'appréciation du terrain, la conduite du groupe et les décisions de sécurité. Le Team ne dispose à leur égard d'aucun pouvoir de direction et n'assume aucune obligation d'employeur.

6.3 Qualifications et autorisations

L'École Suisse de Ski de Verbier répond de la formation de ses moniteurs, de leurs brevets et des autorisations exigées par la législation fédérale et cantonale pour l'exercice de leur activité, en particulier de celles requises pour l'enseignement des sports de neige en dehors du domaine de responsabilité des exploitants de remontées mécaniques. Elle veille à ce que chaque moniteur n'encadre que les activités couvertes par ses propres qualifications et autorisations.

6.4 Assurances

L'École Suisse de Ski de Verbier répond des couvertures d'assurance liées à son exploitation et à ses employés, notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, de la responsabilité civile professionnelle, des assurances sociales et de toute autre couverture exigée par la législation applicable.

6.5 Responsabilité de l'employeur

En sa qualité d'employeur et de prestataire, l'École Suisse de Ski de Verbier demeure la partie responsable de ses employés pendant les entraînements, les prestations annexes, les camps, les compétitions et tout autre encadrement qu'elle fournit au Team. Les dommages causés par un moniteur dans l'exécution de cette prestation, de même que les accidents survenant dans ce cadre, relèvent de sa responsabilité et de ses couvertures d'assurance.

6.6 Exclusion de la responsabilité du Team pour les actes des moniteurs

Conformément à l'article 101 alinéa 2 du Code des obligations, les parties conviennent expressément que la responsabilité du Team est exclue pour les dommages causés par les moniteurs de l'École Suisse de Ski de Verbier dans l'exécution de la prestation d'encadrement, en particulier pour le choix et l'appréciation du terrain, la décision de sortir ou non des pistes balisées, la conduite du groupe, la surveillance des Membres et les décisions de sécurité prises pendant l'activité. Cette exclusion s'étend aux accidents survenant dans ce cadre. Demeurent réservées les dispositions légales impératives, notamment celles qui limitent une telle exclusion à la faute légère.

6.7 Action directe et cession des prétentions

Le Client conserve la faculté d'agir directement contre l'École Suisse de Ski de Verbier et contre le moniteur concerné. Le Team cède au Client, sur demande écrite, les prétentions dont il dispose à l'encontre de l'École Suisse de Ski de Verbier en relation avec le dommage subi, et lui communique les informations nécessaires à l'exercice de ses droits.

6.8 Encadrement propre au Team

Lorsque le Team fait appel à ses propres encadrants ou à des moniteurs indépendants, il s'assure que ceux-ci disposent des brevets, des autorisations et des couvertures d'assurance requis pour l'activité concernée.

6.9 Éthique et protection des Membres

Le Team et les personnes qui encadrent les Membres appliquent les principes d'éthique du sport suisse, tels qu'ils résultent de la Charte d'éthique de Swiss Olympic et des principes de Jeunesse et Sport. Toute forme de violence, de harcèlement, de discrimination ou de comportement abusif est exclue.

Le Client peut signaler en tout temps au Team tout comportement contraire à ces principes. Le Team traite le signalement avec diligence et confidentialité et prend les mesures nécessaires, le cas échéant avec l'École Suisse de Ski de Verbier en sa qualité d'employeur.

Ces principes s'appliquent également aux Membres. Un comportement contraire peut entraîner la suspension ou l'exclusion selon l'article 3.4.

Article 7 – Prestations complémentaires, déplacements et camps

7.1 Prestations concernées

Outre les entraînements ordinaires, le Team peut organiser des camps avec ou sans nuitée, des compétitions et des déplacements en dehors du domaine de Verbier, des journées ou des séjours sur d'autres domaines, ainsi que toute autre activité liée à son programme.

Ces prestations sont régies par les présentes CGV au même titre que les entraînements ordinaires.

7.2 Prise en charge, horaires et lieux

Le lieu et l'heure du rendez-vous ainsi que le lieu et l'heure de fin de la prestation sont communiqués à l'avance et peuvent différer de ceux des entraînements ordinaires. L'article 4.2 s'applique à ces lieux et à ces horaires, y compris la faculté pour le Client d'autoriser le Membre à quitter seul le lieu de dispersion.

Lorsque le Team organise un transport, le Membre est placé sous sa responsabilité depuis le lieu de départ annoncé et jusqu'au lieu de retour annoncé. À défaut de transport organisé, l'acheminement du Membre jusqu'au lieu de rendez-vous et son retour incombent au Client.

À l'issue d'un encadrement, le Membre mineur n'est remis qu'à son représentant légal ou à la personne désignée par lui. Il ne peut quitter seul le lieu de dispersion et rentrer par ses propres moyens qu'en vertu d'une autorisation parentale écrite, donnée lors de l'inscription ou communiquée par écrit au Team avant la prestation. En l'absence d'une telle autorisation, le Membre est retenu sur place jusqu'à sa prise en charge. L'article 4.2 règle les effets de cette autorisation.

7.3 Frais supplémentaires

Ces prestations peuvent donner lieu à des frais supplémentaires, notamment de transport, d'hébergement, de repas, d'accès à un domaine skiable, d'inscription à une compétition ou d'encadrement renforcé. Ces frais sont communiqués avant l'inscription à la prestation concernée et facturés en sus.

7.4 Camps avec nuitée

Les camps comprenant une ou plusieurs nuitées font l'objet d'un programme et d'un règlement spécifiques, remis au Client avant le début du camp, ainsi que d'une autorisation parentale distincte.

Les personnes assurant l'encadrement de nuit sont majeures et produisent un extrait spécial du casier judiciaire destiné aux activités avec des mineurs.

7.5 Événements du Team

Le Team organise durant la saison des événements ouverts à ses Membres et à leurs familles, notamment la parallèle nocturne, la descente aux flambeaux et les animations de carnaval. Ces événements sont régis par les présentes CGV, mais ne font pas l'objet de l'encadrement prévu pour les entraînements.

Lorsqu'un événement est ouvert aux parents et aux enfants, les Membres mineurs y participent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal, qui en assurent la surveillance. Le Team n'assume pas la surveillance des Membres durant ces événements.

7.6 Challenge Philippe Roux et manifestations organisées par des tiers

Le Challenge Philippe Roux est organisé par le Team avec le concours de l'École Suisse de Ski de Verbier. L'inscription au Challenge est conclue avec le Team et régie par les présentes CGV. Le prix, les modalités de paiement et les catégories figurent dans le descriptif publié sur le site du Team.

Lorsque le Team relaie ou encourage la participation à une manifestation organisée par un tiers, notamment le Grand Prix Migros ou toute autre course, l'inscription est conclue directement entre le Client et

l'organisateur, aux conditions de ce dernier. Le Team n'est pas partie à ce contrat et ne répond ni de l'organisation, ni du déroulement, ni de la sécurité de la manifestation, sous réserve de l'encadrement qu'il fournit lui-même sur place.

Article 8 – Santé, urgence et secours

8.1 Informations de santé et contact d'urgence

Le Client communique lors de l'inscription les informations nécessaires à la sécurité du Membre, notamment les allergies, les traitements en cours et toute particularité pertinente pour la pratique du ski, ainsi qu'un numéro de téléphone atteignable pendant toute la durée des entraînements. Il informe sans délai le Team de tout changement. Ces informations sont traitées de manière confidentielle et communiquées au seul encadrement concerné.

8.2 Mandat en cas d'urgence

Par son inscription, le Client autorise le Team à prendre toute mesure utile en cas d'accident ou de malaise, notamment à faire appel aux services de secours, y compris hélicoptés, à faire transporter le Membre et à le confier à un médecin ou à un établissement hospitalier. Le Team s'efforce de joindre le Client au préalable. Les frais qui en découlent sont à la charge du Client.

8.3 Frais de sauvetage

Les frais de sauvetage et de transport, par hélicoptère ou par ambulance, ne sont généralement pas couverts par l'assurance-accidents de base. Le Team n'assume en aucun cas ces frais.

8.4 Assurances obligatoires

Le Membre doit impérativement être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile privée couvrant les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, ainsi que d'une couverture accident et maladie. Par son inscription, le Client atteste que ces couvertures sont en vigueur pour toute la durée de la prestation. Le Team peut en demander la preuve en tout temps et refuser la participation du Membre à défaut.

8.5 Assurances complémentaires recommandées

Le Team recommande vivement la souscription d'une assurance complémentaire telle que SnowAssist, dont les conditions et prestations sont régies exclusivement par l'assureur tiers, ainsi qu'une affiliation auprès de la Rega ou d'Air Glacier afin de couvrir les frais de recherche et de sauvetage non pris en charge. Ces assurances ne constituent en aucun cas une assurance annulation de cours.

Article 9 – Responsabilité

9.1 Nature de la prestation

Le Team veille à ce que les Membres soient encadrés avec le soin et les compétences requis. La prestation constitue une obligation de moyens et non de résultat. La pratique du ski et de la compétition comporte des risques inhérents que le Client accepte en inscrivant le Membre.

9.2 Limitation de responsabilité

Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité du Team est exclue pour la faute légère de ses collaborateurs et de ses auxiliaires. La responsabilité pour faute grave ou intentionnelle demeure réservée dans tous les cas, de même que les dispositions légales impératives. L'article 6 règle la responsabilité relative aux actes des moniteurs de l'École Suisse de Ski de Verbier.

9.3 Équipement personnel, perte et vol

Le Membre est seul responsable de son équipement. Le Team n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage affectant le matériel, les vêtements ou les objets personnels, notamment ceux déposés aux râteliers, dans les casiers ou dans les locaux utilisés durant les activités.

9.4 Dommages causés par le Membre

Le Client répond des dommages causés par le Membre à des tiers, aux autres participants, au matériel du Team ou aux installations, conformément aux dispositions légales applicables. L'assurance responsabilité civile exigée à l'article 8.4 doit couvrir ces situations.

9.5 Infrastructures et prestataires tiers

Le Team n'est responsable ni des pistes, ni des remontées mécaniques, ni des stades de compétition et de leurs installations, qui relèvent de leurs exploitants respectifs.

Article 10 – Protection des données et droit à l'image

10.1 Données traitées et finalités

Le Team traite les données d'identité et de contact du Client et du Membre, la date de naissance, le niveau de ski, les informations de santé communiquées selon l'article 8.1 ainsi que les données nécessaires à la facturation. Ces données sont traitées aux seules fins de la gestion des inscriptions, de l'organisation et de la sécurité des entraînements, de l'obtention des licences, de l'inscription aux compétitions, de la facturation et de l'information des Clients, conformément à la loi fédérale sur la protection des données.

10.2 Destinataires

Les données strictement nécessaires sont communiquées à l'École Suisse de Ski de Verbier pour l'encadrement, à Swiss-Ski pour les licences, à Verbier Promoski, aux organisateurs de compétitions et aux services de chronométrage pour les inscriptions et les résultats, ainsi qu'aux prestataires informatiques du Team. Aucune donnée n'est transmise à des tiers à des fins de prospection commerciale.

10.3 Conservation

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis pendant les délais légaux de conservation applicables, notamment en matière comptable.

10.4 Droits du Client

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'il peut exercer par écrit à l'adresse info@skiteam-philipperoux.ch.

10.5 Listes de départ et résultats

La participation à une compétition implique la publication du nom, du prénom, de l'année de naissance et des résultats du Membre dans les listes de départ et de résultats, ainsi que leur diffusion par les organisateurs, les médias et les speakers lors des événements. Le Client en est informé et l'accepte en inscrivant le Membre à une compétition.

10.6 Photographies et vidéos

Les photographies et films réalisés par le Team durant ses activités ne peuvent être utilisés pour sa communication et sa promotion que moyennant le consentement exprès du Client, donné lors de l'inscription au moyen d'une case à cocher prévue à cet effet. Ce consentement est facultatif, sans incidence sur la participation du Membre, et peut être révoqué en tout temps par écrit, sans effet sur les supports déjà diffusés. L'utilisation de ces images ne donne droit à aucune indemnisation.

Article 11 – Modification des conditions générales

Le Team peut modifier les présentes CGV. La version applicable est celle acceptée par le Client lors de son inscription et publiée sur le site du Team. Toute modification en cours de saison est communiquée aux Clients concernés.

Article 12 – Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit matériel suisse.

Le for juridique est fixé à Sembrancher, siège du tribunal du district d'Entremont, sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, notamment celui du domicile du consommateur.

Article 13 – Dispositions finales

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions resteraient pleinement valables et seraient remplacées par une disposition valable s'en rapprochant le plus possible.

Le descriptif de l'offre publié sur le site du Team détermine le contenu de la prestation. Les présentes CGV règlent tous les autres aspects de la relation contractuelle.

Les présentes CGV sont rédigées en français. En cas de traduction, seule la version française fait foi.